

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, la demande de l'association Véli-Vélo en date du 5 septembre 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue d'Ancenis, à l'occasion du P'tit Festival à Vélo,

A R R E T E

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue d'Ancenis dans la partie comprise entre la rue de Launay et le n°29 rue d'Ancenis ainsi qu'entre le Quai des Entrepreneurs et le giratoire de la rue des 27 Otages. L'accès sur ces deux tronçons reste autorisé uniquement pour les riverains.

Article 2

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules rue d'Ancenis dans la partie comprise entre le n°29 rue d'Ancenis et le Quai des Entrepreneurs. La zone est ainsi piétonnisée de 12h00 à 18h30.

Article 3

La circulation piétonne est maintenue en permanence dans toute la rue.

Article 4

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la circulation routière en place sur l'ensemble du parcours.

Article 5

Les prescriptions citées précédemment sont applicables

**dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 de 11h00 à 19h00.**

Article 6

La signalisation relative au stationnement sera mise en place par les services municipaux.

La signalisation liée à la circulation sera mise à disposition des organisateurs qui en assureront la pose et la dépose.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT  
En l'Hôtel de Ville, le

**26 SEP. 2023**



Le Maire,

  
Alain HUNAULT